

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N° 773-01-17

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 773-08 DÉCRÉTANT LE
REMBOURSEMENT DE DIVERSES DÉPENSES**

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement #773-08 concernant le remboursement de diverses dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 décembre 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été soumis à ladite assemblée;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement #773-08 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par celui-ci :

« Kilométrage

Les personnes visées pourront également se faire rembourser si l'activité a eu lieu à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut. Une indemnité kilométrique de 0,45 \$ le kilomètre, ainsi que tous les frais de stationnement et de repas, le tout conditionnellement à ce que les autorisations prévues au premier paragraphe aient été obtenues. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale